



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Buses

Question écrite n° 84

Texte de la question

M. Rene Beaumont appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dégats très importants que provoquent, dans la zone d'élevage de la volaille de Bresse, les buses, qui, espèce protégée, prolifèrent de façon excessive, décimant les élevages et entraînant de lourdes pertes financières au détriment des éleveurs. On estime que chacun d'entre eux subit une perte sèche de 30 000 à 40 000 francs par an. En conséquence, il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun d'accorder l'autorisation de piégeage de la buse dans les périmètres réservés à l'élevage de la volaille de Bresse.

Texte de la réponse

Il est établi de longue date que tout élevage constitue une concentration artificielle d'animaux de nature à attirer des prédateurs potentiels. Les élevages de volailles n'échappent pas à cette logique naturelle et on observe en fait des dégats commis par des mustélidés (fouine, hermine) ou des rapaces. Parmi ces derniers, de nombreuses observations dont celles de l'Office national de la chasse, montrent que plusieurs espèces peuvent être prédatrices occasionnellement mais jamais au point de menacer véritablement les élevages. Aucune observation ne permet en fait d'affirmer que les buses puissent être à l'origine de pertes économiques de l'ordre de celles indiquées. Certaines espèces, telles les bondrées apivores, sont d'ailleurs exclusivement insectivores. Enfin, on ne peut en aucune manière parler de « prolifération excessive » de buses ni en Bresse, ni ailleurs en France ou en Europe. De plus, afin d'éviter les dégats dus à des prédateurs dans les élevages de poulets de plein air, il est possible de mettre en place des moyens de prévention : clôtures plus imperméables au passage d'animaux indésirables et, pour repousser les oiseaux éventuellement prédateurs, effarouchement visuel, mis en place de fils tendus au-dessus des parcours, adjonction de quelques spécimens de dindes ayant un rôle de sentinelles au sein du parquet de poulets.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1207

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3067